

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES SEPT-DOULEURS
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
(QUÉBEC)

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure
de Monsieur Morency Rioux, du 428, chemin du Bout-d'en-Bas
concernant la construction d'une galerie dans la marge de recul
par rapport à la ligne des hautes eaux

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

Qu'une dérogation mineure aux règlements d'urbanisme peut être accordée sur le territoire de la Municipalité dans toute les zones prévues par le règlement de zonage en vertu de son **règlement No 48 *Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*** ;

Que Monsieur Morency Rioux, ci-après nommé le requérant, a déposé le 2 février 2010 une demande de dérogation mineure concernant la prolongation de la galerie du bâtiment situé au 428, chemin du Bout-d'en-Bas qui se situe dans la marge de 50 mètres de la ligne des hautes ;

Que le requérant désire que le conseil lui accorde une dérogation mineure lui permettant d'agrandir sa galerie de 3 m environ et la situerait à environ 12 m de la ligne des hautes eaux ;

Que le requérant a acquitté les frais requis à la dite demande ;

Que le Conseil municipal étudiera cette demande de dérogation mineure lors d'une session régulière qui se tiendra à l'édifice municipal au 6201, chemin de l'Île, le **vendredi 14 mai 2010 à 20 h.**

Que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre ses observations et ses objections par écrit au directeur général avant la tenue de la session du conseil;

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, CE QUATORZIÈME JOUR D'AVRIL 2010

Denis Cusson, directeur général